



Pour faire passer l'État à la prochaine phase du [Plan de démarrage sécurisé du Michigan](#), le Gouverneur Whitmer a signé le décret [2020-110](#) le 1er Juin 2020. En règle générale,, ce décret n'oblige plus les habitants du Michigan à rester chez eux, permet aux détaillants de rouvrir le 4 juin et aux restaurants de rouvrir le 8 juin, tous deux soumis à des limites de capacité. Selon le gouverneur Whitmer, « Les données ont montré que nous sommes prêts à faire passer soigneusement notre État à la prochaine phase du plan de démarrage sécurisé du Michigan, mais par respect pour nos courageux héros de première ligne, nous devons le faire impeccablement» Sauf indication contraire, le décret prend effet immédiatement.

POINTS CLES DU DECRET

- L'obligation de rester à la maison sauf si cela est nécessaire pour des travaux essentiels ou à d'autres fins autorisées ne s'applique plus
- • Vous devez continuer à porter des masques (si médicalement possible) lorsque vous vous trouvez dans des espaces publics fermés et vous devez continuer à prendre toutes les précautions raisonnables pour vous protéger, y compris maintenir la distance de 2 mètres avec les autres personnes.
- • Tout travail pouvant être effectué à distance (sans que le travailleur quitte son domicile) doit continuer à être exécuté à distance
- • Toute entreprise qui oblige ses employés à quitter leur domicile pour travailler est soumise aux règles sur les protections au travail dans [l'OE 2020-97](#) ou à toute ordonnance qui peut suivre
- • Les détaillants peuvent reprendre leurs activités normales le 4 juin 2020 sous réserve de la réglementation locale, des contraintes de capacité et des normes adoptées sur le lieu de travail décrites dans l'OE 2020-97 ou de tout décret qui pourrait suivre
- • Les restaurants, les aires de restauration, les cafés, les bars, les brasseries, les distilleries et les établissements vinicoles peuvent rouvrir à partir du 8 juin pour les places assises à l'intérieur et à l'extérieur, sous réserve des contraintes de capacité et des normes adoptées sur le lieu de travail décrites dans [l'OE 2020-97](#) ou tout décret qui pourrait suivre.
- • Les piscines (sujettes à une limite de de 50% de capacité) et les garderies pour enfants peuvent rouvrir à partir du 8 juin
- • Les parcs extérieurs et les installations récréatives peuvent ouvrir à condition que les individus ne faisant pas partie du même foyer puissent rester à 2 mètres de distance
- • Les bibliothèques et musées peuvent ouvrir à partir du 8 juin
- • Les rassemblements sociaux à l'intérieur et les événements de 10 personnes ou moins sont autorisés
- • Les rassemblements et événements sociaux en plein air sont autorisés tant que les personnes restent à 2 mètres les uns des autres et que le rassemblement est de 100 personnes ou moins
- • Les cours d'exercice physique en plein air, les entraînements athlétiques, les séances d'entraînement ou les jeux peuvent avoir lieu à condition que les participants, les entraîneurs et les spectateurs n'appartenant pas au même foyer maintiennent une distance de 2 mètres et que l'équipement et les fournitures soient le moins partagés possible.

ENTREPRISES QUI RESTENT FERMÉES

Les gymnases intérieurs, centres de fitness, centres de loisirs, installations sportives et installations / studios d'exercice

- Les services de soins personnels non essentiels, y compris les cheveux, les spas traditionnels, les ongles, le bronzage, les tatouages, l'art corporel et les services de piercing
- Casinos et hippodromes autorisés par le Michigan Gaming Control Board (Commission de contrôle des Jeux au Michigan)
- Services / installations intérieurs ou services / installations extérieurs impliquant des contacts étroits entre personnes, tels que les parcs d'attractions, les arcades, les salles de bingo, les pistes de bowling, les installations d'escalade intérieures, les studios de danse intérieurs, les patinoires et parcs de trampolines

Les informations les plus récentes sur COVID-19 sont disponibles sur le site [Michigan.gov/Coronavirus](https://www.michigan.gov/Coronavirus) et [CDC.gov/Coronavirus](https://www.cdc.gov/Coronavirus). Si vous avez des questions sur les actions de l'État pour atténuer la propagation du coronavirus, veuillez appeler la hotline COVID-19 au 1-888-535-6136 entre 8h00 et 17h00 tous les jours.